



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2010

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le six décembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes François GUIAVARCH, Bernard QUILLEVERE, Bernard OMNES, Marie GOGÉ, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Ghislaine GUENNEGUEZ, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Gwen DESPLANCHE, Xavier DOYELLE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Hubert COMACLE, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Christine QUEAU-MORENO, représentée par Gwenn DESPLANCHE
Daniel LE GUEN, représenté par Béatrice L'HOSTIS.

Secrétaire de séance : Ghislaine GUENNEGUEZ

En ouverture de la séance, à 20H30, le procès-verbal de la séance du 30 septembre est adopté à l'unanimité.

10.12.06.01. URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 28 Juin dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de modification du plan local d'urbanisme qui lui avait été communiqué. La rencontre avec les personnes publiques associées, qui s'est déroulée le lendemain de cette séance, soit le 29 Juin 2010, ne nous a pas amené à corriger le contenu du projet qui avait été présenté au Conseil la veille.

Pour mémoire, cette modification concerne:

- L'aménagement de la zone d'activités de Kerhuel ;
- La surface autorisée pour les extensions en zone N ;
- L'extension de la zone UL sur la zone AUI (terrain de football) ;
- La réduction de l'emplacement réservé 300 (voie d'accès à la Maison de l'enfance) ;
- Les clôtures ;
- L'actualisation du PLU liée au classement des voies à grande circulation.

L'enquête publique s'est donc déroulée en mairie du 6 septembre au 6 octobre 2010.

Le commissaire-enquêteur a reçu dix observations écrites et trois lettres qu'il a reprises dans son rapport, ainsi que les observations orales qu'il a pu collecter.

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

L'intérêt du public a été focalisé sur la zone d'activité de Kerhuel et en particulier sur son intégration avec le projet d'élargissement et d'aménagement de la RD 67 porté par le Conseil Général (celui-ci fera lui-même l'objet d'une enquête publique ultérieurement). Les riverains ne s'opposent pas à la zone d'activité de Kerhuel, mais s'inquiètent parfois de la gestion des eaux pluviales.

Cette modification du PLU a été globalement bien reçue par les personnes publiques associées (Etat, Pays de Brest, CCPI, CG 29 ...) avec parfois une insistance sur l'attention à porter sur le volet paysager de cette zone d'activité (Conseil Général).

A noter, l'accord du Pays de Brest au regard du SCoT et l'affirmation de la volonté de la CCPI *"de négocier et d'acquérir les terrains, ainsi que de poursuivre les études préalables aux travaux de cette zone d'activité communautaire"*.

Seule la Chambre d'Agriculture a indiqué que l'implantation de cette zone d'activité au milieu de la zone rurale *"ne nous semble pas opportune"* et que *"les parcelles agricoles, retirées du projet, doivent faire l'objet d'un zonage agricole et non pas naturel puisqu'elles sont exploitées"*. Le commissaire-enquêteur a relevé sur ce point *"que cette question de pertes de terres agricoles a déjà été évoquée durant la première enquête publique sur le PLU ; qu'elle n'avait pas été retenue comme pouvant faire obstacle au PLU (...)"*. Le Commissaire-enquêteur a ensuite indiqué *"que la surface actuelle du nouveau projet de zone artisanale est réduite par rapport à celle du PLU initial"*, ce qui l'a amené à considérer *"qu'il y a donc une réponse favorable aux souhaits des agriculteurs"*.

Pour sa part et en conclusion, le commissaire-enquêteur a donné dans son rapport du 15 octobre 2010 ***"un avis favorable à l'ensemble de ce projet de modification du plan local d'urbanisme"***.

Il a ensuite recommandé *"une bonne intégration du projet de zone d'activité de Kerhuel dans le futur projet d'élargissement et d'aménagement de la RD67 et du giratoire de Kerhuel, en particulier au niveau du recueil et de la circulation des eaux pluviales et de ruissellement, l'écoulement des eaux devant tenir compte des aménagements prévus mais également des zones voisines existantes, en particulier au Sud de la RD67."*

Compte tenu du résultat de cette enquête publique et notamment de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, il vous sera proposé d'approuver cette modification du plan local d'urbanisme de Milizac et de donner délégation à M. le Maire pour authentifier tous documents relatifs à cette modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.12.06.02 URBANISME & VOIRIE – AMENAGEMENT DES RUES DE GAULLE-LA MENNAIS ET RUE DU LEON – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RETROCESSION DE L'IMPASSE DE CROAS AR BEUZ

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2009, avait décidé de solliciter l'enfouissement des réseaux électriques et France Télécom de la rue Général de Gaulle et La Mennais. La participation communale avait alors été fixée par le syndicat intercommunal d'électrification (SDEF) à 92 414,10 €.

L'avancement actuel du projet d'aménagement de ces rues nous conduit à envisager également l'achèvement de l'enfouissement de la rue du Vizac, dans le prolongement de la rue La Mennais.

De même, l'enfouissement du réseau France Télécom de l'impasse de Croas ar Beuz, qui débouche sur la rue La Mennais, permettrait d'obtenir un effacement de tous les réseaux sur le périmètre qui sera réaménagé et à ses abords immédiats.

L'ensemble de cette opération d'enfouissement, qui devrait se dérouler à l'automne 2011, représente un coût estimatif de 111 909,80 € (source: SDEF, 22 novembre 2010):

- . 97 124,80 € pour les rues Général de Gaulle et LaMennais ;
- . 14 785 € pour la rue du Vizac.

La programmation de ces travaux remet également d'actualité la rétrocession de l'impasse de Croas ar Beuz (710 m²) qui demeure actuellement une voie privée en indivision entre les co-lotis. Cette rétrocession permettrait à la commune de disposer des emprises foncières nécessaires pour l'enfouissement des réseaux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, en attendant l'aménagement définitif de la rue du Léon programmée pour le printemps 2012, le SDEF pourrait enfouir dès 2011 les réseaux électriques et téléphoniques le long de la route départementale lorsqu'il interviendra à l'intérieur du lotissement de Pouldouroc. La participation communale serait ainsi fixée (source: SDEF, 22 novembre 2010):

- Effacement Rue du Léon & Allée de Pen ar Stréjou: 113 387,72 € ;
- Effacement Cité Beauséjour: 15 099,57 € ;

GRDF devrait procéder simultanément à l'extension du réseau de gaz rue du Léon afin de permettre aux futurs habitants du lotissement de disposer de cette énergie.

Enfin, concernant les fibres optiques, compte tenu des incertitudes sur la capacité à exploiter à moyen ou long terme des réseaux enterrés aujourd'hui, du choix de Foncier Conseil de ne pas desservir l'intérieur du lotissement de Pouldouroc et de l'absence de subvention du SDEF en la matière, il faudra s'interroger sur l'opportunité d'enfouir en 2011 un fourreau pour les fibres optiques rue du Léon (coût: 25 750,54 €).

Dans l'immédiat, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire:

- à signer toute convention ou document relatif à l'enfouissement en 2011 des réseaux évoqués ci-dessus liés aux opérations rue De Gaulle et rue du Léon;
- à signer tout document relatif à la rétrocession à la commune de l'impasse de Croas ar Beuz (710 m²) à l'euro symbolique et aux frais de la commune, s'il y a lieu.

Renseignements pris, il est précisé que les fourreaux existants de téléphonie (de France Télécom) peuvent être utilisés pour être équipés de fibres optiques et fournir ainsi à moyen ou long terme, suivants les besoins, du très haut débit. La mise en place de fourreaux supplémentaires dont la commune serait propriétaire ne s'impose donc pas.

Il est sollicité un effacement également de l'allée du Stiff puisqu'elle se situe également aux abords de la rue du Léon. Cette demande sera présentée à la commission voirie-environnement afin d'être prise en compte dans la programmation communale de travaux sur l'éclairage public examinée lors du BP 2011.

Après en avoir délibéré, il est procédé aux votes dans les conditions suivantes :

- sur l'opportunité de mettre en place des fourreaux supplémentaires pour la fibre optique :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>2</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>20</i>

- sur les autres points évoqués ci-dessus (enfouissement des réseaux et rétrocession de l'impasse de Croas ar Beuz) :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

10.12.06.03 ENFANCE – JEUNESSE – ADOPTION DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Depuis 2006, les communes de Guipronvel, Lanrivoaré, Milizac puis Plouguin à compter de 2007, se sont regroupées dans le cadre d'un contrat enfance-jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

En 2009, la CAF a versé à la commune de Milizac 18 872,83 € et la MSA 699,13 €. Au-delà de cette aide financière, ce groupement de communes permet de réfléchir ensemble, en confrontant nos expériences, sur notre offre de service aux familles ayant des enfants de 0 à 17 ans.

Ainsi, ce territoire propose des haltes-garderies, 67 assistantes maternelles qui se retrouvent dans deux relais parents assistantes maternelles situés à St Renan et à Ploudalmézeau, c'est-à-dire au-delà du territoire des quatre communes du CEJ, 3 accueil loisirs sans hébergement dans deux maisons de l'enfance (à Milizac et Plouguin), des animations jeunesse ...

Afin de mieux identifier les besoins actuels et futurs et de jeter les bases d'un nouveau CEJ pour 2010-2013, un diagnostic a été réalisé en 2009-2010 en liaison avec la CAF.

Cet état des lieux a confronté des données relatives à l'urbanisation, au nombre de familles monoparentales, aux statistiques sur les bas revenus, à la fréquentation des équipements communaux ...

Ce travail d'analyse a permis de confirmer que notre offre était relativement en adéquation avec les besoins supposés de la population. Cette situation résulte principalement de réponses structurelles apportées récemment (ex: mise en service de la Maison de l'Enfance de Milizac en 2008).

Bien entendu, ce constat ne fait pas obstacle à des initiatives nouvelles relayant les attentes exprimées par les associations locales (dont Familles Rurales qui joue ici un rôle moteur) ou les Conseils Municipaux de Jeunes, que ces initiatives s'inscrivent ou non dans le CEJ (ex: la création d'un terrain multisports).

Le nouveau CEJ se donne donc principalement pour objectif d'alimenter la dynamique actuelle en étoffant, s'il y a lieu, certaines prestations eu égard à la fréquentation.

Ainsi, l'embauche d'un 5^{ème} animateur à la Maison de l'Enfance de Milizac pour améliorer l'accueil périscolaire du soir et l'animation (mercredis et vacances) des 3/5 ans (soit 16 places) est intégrée. De même, l'embauche d'un autre animateur pour les 6/12 ans pourrait être envisagée pour développer la capacité d'accueil de 24 à 36 enfants.

D'après les budgets prévisionnels ou projections financières établis avec la CAF, l'augmentation des charges de personnel (+33 826 € entre 2010 et 2013) pourrait être financée ainsi:

Commune	63 %
Familles	25 %
CAF	10 %
Autres produits	2 %

Par ailleurs, l'offre en séjours de vacances de qualité pourrait être mise en place afin de permettre aux enfants de bien profiter de leurs vacances scolaires au moment où beaucoup de familles sont contraintes économiquement de réduire les vacances familiales durant l'été. Ce programme pourrait représenter un coût de 12 014 € à l'horizon 2013 avec un financement assuré ainsi:

Familles	77 %
Commune	17 %
Familles Rurales	6 %

Rappelons qu'en définitive, c'est la convention de partenariat de 2008 qui régie les relations entre Familles Rurales Milizac-Guipronvel et la commune qui déterminera chaque année la subvention d'équilibre versée par la commune (51 452 € voté au BP 2010) suivant les résultats d'exploitation de la Maison de l'Enfance.

Il vous sera proposé d'adopter ces orientations et d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat enfance jeunesse 2010-2013.

Ces données résultent des orientations de chaque groupe de travail qui se sont réunis lors de 14 réunions successives. Les techniciens de la CAF ont ensuite procédé au montage financier du dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes *:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>21</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>20</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

** Béatrice L'HOSTIS prend part au vote uniquement pour le compte de Daniel LE GUEN, tandis que Gwenn DESPLANCHE ne prend pas part au vote pour Christine QUEAU-MORENO.*

10.12.06.04 SERVICE DE L'EAU – MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE PONT-CLEAU

Dans une logique de préservation de l'environnement, l'extraction du maërl de l'île des Glénans est désormais arrêtée par décision préfectorale.

L'étape de reminéralisation de l'eau dans les unités de production d'eau potable nécessite donc désormais de s'approvisionner en maërl d'Islande (dont le coût est environ 3 fois plus élevé) ou de modifier de manière importante nos installations afin de pouvoir utiliser du calcaire terrestre en provenance du Sud de la France.

Dans la mesure notamment où ces travaux de modernisation ne sont pas subventionnés car considérés comme des travaux de renouvellement, il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité d'opter pour l'un ou pour l'autre de ces procédés de traitement de l'eau en fonction des caractéristiques propres de chaque station de pompage.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du Bas-Léon a missionné un bureau d'études afin qu'il examine pour les neuf collectivités concernées sur le territoire du Syndicat la meilleure solution pour leur station de production d'eau. Le Syndicat a décidé de prendre en charge le coût de cette étude et se propose par ailleurs d'assurer également la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'adaptation des stations communales.

Il vous sera proposé:

- de déléguer au Syndicat des Eaux du Bas-Léon la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, étant entendu que toute décision financière en la matière devra avoir reçu un accord préalable de la commune;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute convention relative à cette affaire, dans la limite des crédits inscrits au budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	0
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	0

10.12.06.05 FINANCES – BUDGET GENERAL & BUDGET DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2

1) Affectation des travaux en régie

Certains travaux réalisés en régie constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporé à la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	19523.18€	
722	Immobilisations corporelles		19523.18€

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	19523.18€	
021	Virement de la section fonctionnement		19523.18€

BUDGET EAU

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	5 355,92 €	
722	Immobilisations corporelles		5 355,92 €

Section d'investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	5 355,92 €	
021	Virement de la section fonctionnement		5 355,92 €

2) Lotissements communaux - décisions modificatives & clôture

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il vous est proposé de procéder aux décisions modificatives suivantes:

BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'IROISE

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Excédent antérieur reporté	-	200 602,44 €
71355-042	Variation de stocks	240 602,44 €	40 000,00 €

Section d'investissement:

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution reporté	200 602,44 €	
3555-040	Terrains aménagés	40 000,00 €	240 602,44 €

BUDGET DU LOTISSEMENT DE PENLAN

Il vous sera proposé de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement communal de Penlan, suite à la décision modificative adoptée lors de la décision modificative du 22 mars 2010.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE KERVALLAN

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Excédent antérieur reporté		63 293,52 €
71355-042	Variation de stocks	63 293,52 €	

Section d'investissement:

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution reporté		-63 293,52 €
3555-040	Terrains aménagés		63 293,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.12.06.06 FINANCES – DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2011, et conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.12.06.07 URBANISME - ZONE D'ACTIVITES DE KROAZ AR ROUE – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

Le Conseil Municipal a instauré le 25 février 2002 le régime de la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) sur l'ensemble du territoire communal

Ce dispositif permet « de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions » (art. 332-11-1 du Code de l'urbanisme).

La mise en œuvre de cette délibération de principe nécessite, opération par opération, une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui fixe principalement les coûts à prendre en compte pour déterminer la part de chacun des propriétaires fonciers riverains.

En l'espèce, la SCI LE GUEN & PETTON est propriétaire des deux parcelles WC 2 a et b situées à Kroaz ar Roue dans la zone 1AUI destinée à recevoir des activités artisanales (au Nord du lotissement, en direction de Guipronvel).

Deux demandes de permis de construire ont été déposées le 2 novembre afin de réaliser respectivement un bâtiment artisanal de 392,14 m² de SHON en bordure de la route départementale et un autre bâtiment artisanal situé derrière le premier d'une surface de 395,58 m² de SHON.

L'accès de cette zone artisanale, propriété en totalité de la SCI LE GUEN & PETTON, est prévu par le lotissement communal de Kroaz ar Roue. Cette extension de la voie publique, vu la configuration des lieux, n'aura donc pas pour effet de desservir d'autres terrains constructibles.

Le coût de l'opération est fixé ainsi :

Réseau électrique (10 ml)	400 €
Réseau téléphonique	1 022,52 €
Réseaux humides	7 369,41 €
Voirie	6 099,89 €
Total	14 891,82€

Cette participation sera mise en recouvrement à la réception des travaux d'extension des réseaux. Ce délai de recouvrement sera indiqué dans les deux permis de construire (50 % du montant de PVR par permis de construire). Dans la mesure où cette P.V.R. vise justement à prendre en charge financièrement l'extension de ces réseaux, les intéressés seront exonérés de droit de notre taxe de raccordement à l'égout (2207,13 € par immeuble), ainsi que de la taxe sur l'eau, qui ne sont pas ici cumulables.

Il vous sera proposé d'instaurer cette P.V.R. d'un montant de 14 891,82 € pour les parcelles WC 2 a et b, objet des demandes de permis de construire déposés par la SCI LE GUEN & PETTON.

Il s'agit ici d'accueillir des entreprises dans une des trois petites zones d'activité situées en entrée de bourg. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.12.06.08 LOTISSEMENT DE L'IROISE – ATTRIBUTION DU LOT N°10 A LA SCCV KEREON

Le 30 janvier 2007, le Conseil Municipal décidait attribuer le lot n°10 du lotissement de l'Iroise à M. et Mme CHEVALIER et Monsieur et Madame MONTECOT ou toute société à constituer.

La cession de cette parcelle de 160 m² était fixée à "20 000 € hors taxes, les frais, taxes et honoraires de toute nature découlant de l'acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur".

Désormais, c'est la SCCV KEREON représenté par M. PETTON qui se porte candidate pour reprendre ce projet d'immeuble collectif comprenant logements et locaux professionnels au rez-de-chaussée.

Il vous sera proposé d'attribuer ce lot dans les mêmes conditions, décrites ci-dessus, à la SCCV KEREON ou à toute personne physique ou morale lié à M. PETTON et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente notamment auprès de l'étude notariale de Me MEUDIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.12.06.09 LOGEMENT COMMUNAL – IMMEUBLE DE LA POSTE – CONGE DU LOGEMENT

Par bail du 18 mars 1997, La Poste est locataire de l'immeuble communal rue Général de Gaulle où est installé en rez-de-chaussée le bureau de Poste (67 m²).

L'ancien logement de fonction du receveur de La Poste, situé à l'étage, étant inoccupé, La Poste nous a fait part de son souhait de nous restituer ce logement d'une superficie de 159 m².

La commune pourrait accepter ce congé partiel en reprenant la gestion de ce logement, La Poste restant locataire bien entendu du local postal.

Cette séparation des parties privatives et du local postal conduira La Poste à réaliser divers travaux, notamment compte tenu de la réglementation des établissements recevant du public et des normes postales en matière de sécurité (ex: modification des portes, séparation des comptages électriques ...). Ces travaux sont programmés au 1^{er} semestre 2011 et le congé prendra effet à la date de réception de ces travaux.

Le loyer annuel de l'immeuble, actuellement de 8613,24 €, serait réduit à 4000 €.

Il vous sera proposé:

- de fixer à 4000 €, montant loyer révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, le loyer du local postal à compter de la restitution du logement, ainsi que d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau bail avec La Poste sur cette base de loyer;
- d'autoriser M. le Maire à louer le logement à un tiers, après avoir réalisé les travaux de remise en état qui s'imposent, en fixant le montant du loyer d'après le prix de revient de ces travaux et l'estimation domaniale de ce bien.

*Ce logement est déjà vide depuis un an, bien qu'il soit encore loué par La Poste.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.12.06.10. CULTURE – ADHESION A TOURISME EN IROISE

L'office de tourisme de Ploudalmézeau et de sa Région est né d'un mouvement, initié en 1987, de regroupement de communes afin de coordonner au niveau cantonal les initiatives touristiques.

Cet office de tourisme s'est fixé pour objectifs:

- de travailler la publicité et l'information;
- d'organiser l'accueil;
- de coordonner des activités pour garder les vacanciers sur la région.

En 2010, confronté au retrait de la commune de Ploudalmézeau qui a créé un office de tourisme municipal, l'office intercommunal replie ses locaux au Port de Lanildut et choisi l'appellation "Tourisme en Iroise".

Il fédère désormais les communes de Brélès, Landunvez, Lanildut, Plourin, Porspoder et Tréouergat, ainsi que les professionnels du tourisme en proposant un catalogue des hébergements, un guide des animations, des actions de promotion du territoire lors des manifestations organisées par les communes membres, des balades ou découvertes du patrimoine ...

Compte tenu de la présence à Milizac du parc de loisirs des Trois Curés, deuxième établissement le plus visité du département après Océanopolis, la commune pourrait adhérer à cet office de tourisme affilié à l'Union départementale du Finistère et à la Fédération Régionale de Bretagne.

Il vous sera proposé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de trois ans (article 25 des Statuts) à l'Office de tourisme intercommunal de l'Iroise, dénomination statutaire de "Tourisme en Iroise":

- en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion ou tout document relatif à cette adhésion (sur la base d'une cotisation annuelle de 0,89 € par habitant – base qui sera actualisée chaque année) ;
- à désigner deux délégués titulaires et un ou deux suppléants, conformément à l'article 6 des Statuts de cet office de Tourisme.

Il est souhaité par la commission culture que les délégués puissent informer le conseil de l'évolution de la fréquentation touristique au plan intercommunal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

Sont élus à l'unanimité :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>M. GOGÉ</i>	<i>J. GILLET</i>
<i>D. LE GUEN</i>	<i>D. QUINIOU</i>

10.12.06.11 URBANISME – RECTIFICATIONS CADASTRALES

Il apparaît qu'une erreur est survenue dans le tracé de deux parcelles, anciennes propriétés de Mesdames RIOU et BERNICOT, au lieu-dit Lanner, et en cours d'acquisition par M. et Mme PONSOT et CONSEIL.

Ainsi, lors de travaux de transformation de grange en garage, le relevé du géomètre a suivi les limites du nouveau bâtiment, amputant de ce fait la parcelle WA N° 124 de sa partie Sud. Une photographie témoigne d'ailleurs de la présence des fondations de l'ancienne grange. La rectification auprès du service du cadastre suppose la création de la parcelle WA 195 d'une contenance de 21 m², ancienne propriété de Mme RIOU.

D'autre part, la parcelle WA 125 a également subi un découpage inexplicé. Une section de 9 m² s'est retrouvée exclue de cette propriété privée. Un mur est actuellement érigé en bordure de parcelle, en continuité avec la remise située sur la parcelle WA 192. La rectification auprès du cadastre suppose la création de la parcelle WA 194 d'une contenance de 9 m², ancienne propriété de Mme BERNICOT.

Bien entendu, la commune ne peut se prévaloir d'aucun titre de propriété sur ces deux petites enclaves pouvant justifier ce qui ressemble un peu à un empiètement sur fonds d'autrui.

Il vous est proposé de procéder à la rectification de ces deux anciennes erreurs de relevés de géomètre et de leur transposition dans le Cadastre en autorisant M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces rectifications. Les éventuels frais de géomètre et de notaire seront à la charge des propriétaires des parcelles précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.12.06.12 MOTION DE SOUTIEN POUR LA REALISATION DE LA LIGNE TGV PARIS-BREST/QUIMPER

L'Association des Maires du Finistère nous invite à adopter la motion suivante:

"Réunie en Assemblée Générale annuelle le 1^{er} octobre 2010 à Brest, l'Association des Maires et Présidents d'E.P.C.I. du Finistère s'inquiète vivement de la remise en cause du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris-Brest / Quimper.

Parce que le Finistère de par sa situation géographique serait particulièrement pénalisée par un nouveau report.

Parce que c'est le développement même de nos territoires qui serait remis en cause, les acteurs économiques attendant de pied ferme la réalisation des engagements pris en 2007 dans le cadre du contrat de projet Etat – Région.

Parce que les flux migratoires quotidiens conduisent de plus en plus les habitants de nos communes à utiliser les trains pour se rendre à leur travail.

Parce que l'ouverture de l'Europe aux Pays de l'Est à déjà eu pour conséquence d'accentuer la situation de « terminus » de notre Département, relégué à « la fin de la terre » et loin du cœur Européen.

Les membres de l'Assemblée considèrent que Paris en TGV à trois heures de Brest et de Quimper est une donnée essentielle de l'Aménagement du Territoire en Finistère, y renoncer serait inacceptable.

L'AMF 29 demande en conséquence la confirmation du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris-Brest / Quimper et son inscription dans le schéma d'infrastructures des transports.

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et E.P.C.I. du Finistère à adopter cette motion par délibération de leur conseil."

Il vous sera proposé d'adopter cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

10.12.06.13 MOTION DE SOUTIEN AUX CONTRATS AIDES

Suite à l'annonce de la suspension des contrats aidés par l'Etat, il vous sera proposé d'adopter la motion suivante:

"Nous souhaitons vous faire part de notre incompréhension devant l'annonce de la suspension, pour une durée indéterminée, du financement des contrats CUI/CAE.

Nous avons en effet appris de Pôle emploi que le Préfet de Région a pris cette décision le 7 octobre dernier, bloquant ainsi la signature de toute convention qu'elle soit initiale ou de renouvellement. Pour Milizac, 2 CAE employés directement par la commune et un agent de vie scolaire sont ainsi concernés par cette mesure.

Au moment même où notre société traverse une profonde crise sociale, ce désengagement de l'Etat porte atteinte gravement à de nombreux emplois et menace ses bénéficiaires d'un retour à la précarité.

Cette décision unilatérale démontre enfin qu'il existe un problème de lisibilité des politiques publiques puisqu'un dispositif est tantôt renforcé pour faire face à la crise, puis démantelé pour la même raison quelques mois plus tard, remettant en cause les moyens dont dispose une commune pour accomplir ses missions de service public.

Nous souhaiterions par conséquent être tenu informé des suites que Monsieur le Préfet de Région pourrait réserver aux contrats aidés."

Il vous sera proposé d'adopter cette motion.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une lettre de réponse de M. le Sous-Préfet au courrier de protestation qu'il lui avait adressé. Compte tenu de l'évolution de cette affaire, Monsieur le Maire propose de retirer dans l'immédiat cette affaire de l'ordre du jour. Elle pourra être représentée après actualisation lors d'une prochaine séance.

10.12.06.14 AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire a reçu deux demandes d'inscription d'affaires à l'ordre du jour.

Banque alimentaire :

Très bonne participation (434 kgs à Milizac ; soit environ +30 % par rapport à 2009), notamment du CMJ et du CCAS (16 Tonnes pour l'ensemble de la CCPI).

Téléthon :

La météo a perturbé cette manifestation organisée avec Guipronvel. Une participation en baisse, notamment de la part des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H03. Les membres du Conseil sont invités à signer les procès-verbaux.